ce que nous voulons, nous portons

POUR UNE CONTINUITÉ DE REVENUS DES ARTISTES-AUTEUR·ICES

Depuis plusieurs années, nous portons avec d'autres organisations professionnelles une proposition de loi pour intégrer les artistes auteurices dans la caisse commune de l'assurance chômage.

Cette proposition est déposée à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La continuité de revenus s'inspire de la mécanique de l'intermittence: nous proposons que les artistes auteusices puissent être indemnisées lorsqu'ilselles ont cotisé plus de 300 heures SMIC par an ou 600h/SMIC sur 2 ans, ou 900h/SMIC sur 3 ans. Les artistes-auteusices indemnisées auront droit au maintien d'un pourcentage de leurs revenus d'activité des 12/24/36 derniers mois et le montant minimum de leur allocation mensuelle sera fixé à 85% du Smic.

Aujourd'hui, pour que la continuité de revenus soit portée en tant que proposition de loi transpartisane, il faut des signatures de l'opposition. Nous vous invitons donc à contacter vos députées et sénateurices (hors RN) pour les inciter à signer cette proposition de loi.

Comme pour le droit aux versements de la retraite, ou aux indemnités journalières, ce conquis social n'aura aucun impact sur les mécanismes des droits d'auteurs.

En revanche, il engage la réflexion sur la reconnaissance de l'artiste-auteurice comme travailleureuse. Il modifie le rapport de dépendance aux commanditaires et permet d'élargir l'accès aux métiers de la création à des catégories sociales qui ne peuvent pas se permettre d'avoir des revenus irréguliers.

SÉCURITÉ SOCIALE COMPLÈTE POUR LES ARTISTES-AUTEUR·ICES: ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE, CONGÉS PAYÉS, MÉDECINE DU TRAVAIL

Contrairement aux salariéss, les artistes auteurices ne bénéficient pas des indemnités en cas d'accidents du travail, d'indemnités en cas de maladie professionnelle, ni des congés payés.

Le SNAP CGT revendique de poursuivre l'extension des droits, pour avoir une couverture sociale complète, identique à celle des travailleureuses salariées.

- Reconnaissance de l'accident du travail et de la maladie professionnelle
- Accès à la médecine du travail
- · Accès aux congés payés

POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'ART ET DE LA CULTURE

Plus le service public se désengage des financements de la culture, plus le privé prend part aux financements de nos activités.

Nous demandons une véritable politique publique d'accès et de financements de la culture – notamment dans les arts visuels.

Cette politique doit permettre de s'extraire des logiques marchandes et d'intérêts qui président actuellement aux destinées des équipements publiques, aux orientations mercantiles des projets soutenus et à la marchandisation générale des projets culturels.

Il faut des moyens pour la recherche artistique et la diversité des expressions pour qu'elles ne soient pas soumises à des impératifs de rendements ou de rentabilité. Il faut des moyens pour permettre à toute la population, quelques-soient ses moyens ou sa localisation d'accéder à des contenus culturels et à des pratiques artistiques.

À ce titre, nous portons les réflexions pour l'instauration d'une Sécurité sociale de la Culture.

Dans la suite du mouvement école d'art et design en lutte, nous réclamons en urgence un réengagement de l'État pour l'accès aux formations artistiques publiques partout sur le territoire, notamment pour les écoles d'art et de design territoriales.

ÉLECTION PROFESSIONNELLE À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES-AUTEUR·ICES

La Sécurité sociale des artistes auteurs (2S2A) est une refonte de l'AGESSA, qui a été responsable d'un grave manquement envers les artistes-auteurices pendant 40 ans. Ce manquement a entraîné des droits de retraite incomplets pour de nombreuxes auteurices qui avaient pourtant cotisé.

Actuellement, le fonctionnement de la 2S2A présente plusieurs problèmes:

- Absence d'élections professionnelles:
 le Conseil d'Administration (CA) est désormais composé d'organisations désignées par le ministère et de personnes qualifiées proposées par ces organisations, au lieu d'être élu démocratiquement.
- Manque de transparence: le fonctionnement de la 2S2A est opaque, avec un pouvoir important concentré entre les mains du président du CA.
- Influence des Sociétés d'auteurs (OGC): beaucoup d'organisations désignées sont proches des sociétés d'auteurs (Organisme de Gestion Collective), elles-mêmes alignées avec les ministères.

Le SNAP CGT revendique plusieurs changements:

- Rétablissement des élections professionnelles pour le CA de la 2S2A.
- Transparence des débats et décisions du CA, avec la possibilité de les partager publiquement sans risque d'exclusion.
- Changement de statut: passage de la 2S2A du statut d'association à celui de Sécurité sociale, avec un CA élu démocratiquement par des élections professionnelles.

ABROGATION DE LA RÉFORME DITE DU "PLEIN EMPLOI"

Beaucoup d'artistes-auteurices, aux revenus faibles et instables, dépendent du RSA (Revenu de Solidarité Active).

La réforme dite du «plein emploi» conditionne ce revenu à 15–20h d'activités par semaine, menaçant leur subsistance car:

- · Elle ne reconnaît pas le travail artistique.
- Elle permet le contrôle et l'appréciation de leur activité par France Travail, la CAF (et les départements financeurs)
- Elle risque de couper leur RSA, qui est un revenu de survie!

Face à cette attaque, entièrement inspirée de la rhétorique d'extrême-droite sur "l'assistanat", le SNAP CGT demande l'abrogation de la réforme et un système de continuité des revenus à savoir une loi pour l'accès à l'assurance chômage.

MAINTIEN DU SEUIL TVA DES ARTISTES-AUTEUR·ICES

Le seuil obligatoire de paiement de la TVA passerait de 47 700 € à 25 000€. C'est un coup de poing sur des statuts déjà sous protégés à qui l'on demande de payer l'impôt le plus inégalitaire qui existe.

Cet abaissement du seuil va mettre en péril des équilibres économiques de milliers d'artistesauteurices déjà précaires et qui ont du mal à dégager un bénéfice sur la vente de leur travail.

L'abaissement du seuil de la franchise de TVA pourrait forcer les artistes-auteurices à augmenter leurs prix, ce qui poserait problème surtout avec les commanditaires qui ne récupèrent pas la TVA (par exemple, les particuliers ou certaines institutions).

Pour ne pas perdre des ventes, beaucoup d'artistes-auteurices seront obligés de payer la TVA eux-mêmes, ce qui diminuerait leurs revenus. Cette mesure mettrait donc en difficulté financière de nombreux artistes-auteurices.

Nous réclamons le maintiens du seuil TVA des artistes auteurices!